

# COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CANTON DE LEMBEYE

## STATUTS

### TITRE I : Constitution et Durée



#### **Article 1er :**

En application des articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de ANOYE, ARRICAU-BORDES, ARROSES, AURIONS-IDERNES, BASSILLON-VAUZE, BETRACQ, CADILLON, CASTILLON-LEMBEYE, CORBERE-ABERES, COSLEDAA-LUBE-BOAST, CROUSEILLES, ESCURES, GAYON, GERDEREST, LALONGUE, LANNECAUBE, LASSERRE, LEMBEYE, LESPIELLE, LUC-ARMAU, LUCARRE, LUSSAGNET-LUSSON, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MONPEZAT, PEYRELONGUE-ABOS, SAMSONS-LION, SIMACOURBE et SEMEACQ-BLACHON une Communauté des Communes qui prend la dénomination de COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH.

#### **Article 2<sup>ème</sup> :**

La Communauté des Communes est créée pour une durée illimitée.

#### **Article 3<sup>ème</sup> :**

Le siège de la Communauté des Communes est situé au n°38 de la Place Marcadiou à LEMBEYE.

## **TITRE II : COMPETENCES**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2006 relatif à l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté des Communes, les compétences de celle-ci sont les suivantes :

### ***EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

- création, aménagement et gestion de zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, agroalimentaires et touristiques) composées de deux lots minimum et localisées à proximité de réseaux routiers structurés (routes départementales) et de points de raccordement facilitant la viabilisation (ligne EDF, réseau téléphonique, réseau d'eau...)
- étude, création, aménagement et gestion et animation d'une zone d'activités économiques à caractère inter cantonal et adhésion au futur syndicat mixte
- création et extension de bâtiments relais après transfert du foncier à la Communauté des Communes
- création et gestion de pépinières d'entreprises
- réalisation d'études de développement économique
- actions d'aide et de soutien à la création d'activité et au suivi post création
- développement des activités artisanales, commerciales et tertiaires au travers de dispositif type ORAC ou tout dispositif qui pourrait s'y substituer
- information, accueil, promotion touristique, y compris par délégation à l'office de tourisme, sous réserve des conditions cumulatives suivantes : présenter un intérêt communautaire, s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement, favoriser la fréquentation du territoire, contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'animation touristique du territoire communautaire
- définition d'un schéma de secteur de développement touristique intercommunal et inter-cantonal
- création, aménagement, gestion et/ou soutien d'équipements touristiques dont le rayonnement est au moins égal au territoire de la Communauté des Communes
- instauration de la taxe de séjour
- Etude, création, aménagement, gestion et animation d'une zone d'activités économiques à caractère inter cantonal (ZAE) et adhésion au futur syndicat mixte

## **EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- étude, réalisation et gestion d'équipements structurants tels que la Trésorerie, le Centre Multiservices...
- gestion du fronton mis à la disposition du Collège
- gestion et restauration des rivières et programme des travaux selon le schéma directeur de réhabilitation des cours d'eaux du Canton
- entretien des rivières restaurées dans le cadre de la libre circulation des eaux
- schéma de secteur du zonage d'assainissement non collectif, mise en place et gestion du service de contrôle de l'assainissement non collectif par adhésion à une structure ; cette adhésion se fera par simple délibération du conseil communautaire
- élaboration, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur et adhésion à un futur syndicat ; cette adhésion se fera par simple délibération du conseil communautaire
- élaboration et révision d'une charte de Pays Val d'Adour, approbation de celle-ci au lieu et place des communes membres et suivi dans le cadre des procédures de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département tels que Pays, LEADER +, AQUAFIL, Contrat Communautaire de Développement et tout dispositif qui viendrait s'y substituer et/ou s'y rajouter
- études d'aménagement rural d'intérêt cantonal
- création de réserves foncières destinées uniquement à la réalisation des projets communautaires
- élaboration, mise à jour, animation et suivi du DOCOB NATURA 2000 FR 7200779 Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et Lembeye
- soutien à des études de mise en cohérence et/ou de coordination d'actions communales en matière d'urbanisme
- mise en place et développement d'une politique locale en matière de Technologies de l'Information et de la Communication et de Systèmes d'Informations Géographiques : réalisation et gestion d'un espace cyber-base et cyber-kiosque
- réflexion sur une approche cantonale concernant la scolarité dans le primaire
- mise en place d'une carte scolaire pour le primaire
- création d'un service de transport scolaire pour le collège et le primaire
- définition d'une politique concernant les énergies renouvelables
- aide à la réalisation des travaux d'équipements et de modernisation de l'aéroport de PAU par adhésion au syndicat mixte de l'aéroport de PAU ; cette adhésion se fera par simple délibération du conseil communautaire

## **EN MATIERE DE POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- animation, impulsion et coordination des politiques en faveur de l'habitat : OPAH, PLH et tout dispositif qui pourrait s'y substituer
- animation d'actions d'aide à la réhabilitation de logements sociaux dans les bâtiments communaux réalisés par les Communes
- réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire

## **EN MATIERE D'ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES**

- création et gestion des déchetteries : collecte, tri, valorisation
- opérations collectives de réhabilitation de décharges sauvages
- étude et réalisation de sites à gravats

## **EN MATIERE D' ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- création de structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées autonomes et/ou dépendantes : MARPA, EHPAD...
- création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales
- création et gestion d'un Centre Socio-Culturel Intercommunal
- actions collectives d'accompagnement social des personnes dépendantes et/ou isolées : portage de repas, coordination de services CLIC...
- actions collectives d'accompagnement social des demandeurs d'emploi et personnes défavorisées : Mission Locale Rurale Pour l'Emploi
- définition d'une politique cantonale concernant l'accompagnement des jeunes hors temps scolaire type Contrat Educatif Local et temps libre et/ou tout dispositif qui pourrait s'y substituer
- réflexion et définition d'une politique cantonale concernant l'accueil et l'animation de la petite enfance (0-3 ans), de l'enfance et des adolescents
- réalisation et gestion d'équipements destinés à l'accueil et à l'animation de la petite enfance (0-3 ans), de l'enfance et de l'adolescence : halte garderie, réseau d'assistance maternelle, programme VICS-BILL et/ou tout équipement-dispositif dans ce domaine pouvant s'y rajouter

- définition d'une politique cantonale concernant le soutien scolaire
- création et gestion d'une maison médicale pluridisciplinaire et/ou de la santé
- actions de soutien des employeurs dans le cadre des frais de formation des aides ménagères
- création d'une cellule de veille et de suivi des personnes isolées
- assistance à l'accueil d'urgence
- aides ponctuelles aux situations d'urgence

### ***EN MATIERE D' ACTIONS CULTURELLES***

- élaboration d'un schéma d'aménagement linguiste en faveur de la langue occitane/gasconne/béarnaise dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- organisation de manifestations culturelles d'envergure communautaire
- soutien à des animations culturelles d'envergure communautaire (cf règlement concernant les critères de recevabilité)

### ***EN MATIERE D' ACTIONS SPORTIVES***

- soutien aux actions en faveur de la promotion du sport, en partenariat avec des associations sportives possédant des écoles de formation et/ou menant des actions de pédagogie (cf règlement concernant les critères de recevabilité)
- soutien à des manifestations sportives d'envergure communautaire (cf règlement concernant les critères de recevabilité)

### ***AUTRES COMPETENCES***

- Soutien à manifestations exceptionnelles participant à la promotion du territoire communautaire (cf règlement concernant les critères de recevabilité)

## **TITRE III : Administration**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le conseil de la Communauté des Communes est composé des membres élus par les conseils municipaux des Communes associées. Chaque Commune est représentée au sein du conseil par :

- 2 délégués jusqu'à 200 habitants,
- plus 1 délégué par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 200 habitants,
- plus 1 délégué pour la Commune chef-lieu de canton.

Pour remplacer un titulaire empêché, les Conseils Municipaux désignent, en nombre égal, des délégués suppléants qui siégeront au Conseil Communautaire avec voix délibérative.

Pour la détermination du nombre de délégué de chaque Commune, il n'est tenu compte des variations de population qu'à l'occasion de chaque renouvellement général du Conseil Communautaire.

### **Article 2<sup>ème</sup> :**

Le bureau de la Communauté des Communes est composé du Président et de 7 Vice-Présidents et 20 membres au plus.

### **Article 3<sup>ème</sup> :**

L'adhésion de la Communauté des Communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est décidée par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers au moins de ses membres.

### **Article 4<sup>ème</sup> :**

La propriété des biens des syndicats dont les compétences sont transférées à la Communauté des Communes est transférée à la Communauté des Communes.

### **Article 5<sup>ème</sup> :**

La fonction de Receveur de la Communauté des Communes sera assurée par le Trésorier de Lembeye.

## **ANNEXE N°1**

### **Règlement financier pour le versement d'une subvention**

#### **DEFINITION DES PORTEURS DE PROJETS**

Les porteurs de projets éligibles aux versements d'une subvention de la Communauté des Communes de Lembeye sont :

- Associations ayant leur siège sur le territoire d'action de la Communauté des Communes
- Associations à but humanitaire ou classées d'intérêt général
- Clubs sportifs agréés jeunesse et sports ayant leur siège sur le territoire d'action de la Communauté des Communes
- Communes du Canton
- Porteurs de projets d'intérêt remarquable

La compétence scolaire appartient aux communes. La Communauté de Communes ne peut donc pas financer des actions présentées par les écoles.

#### **CRITERES DE RECEVABILITE**

Les actions soutenues sont celles concernant la :

- formation
- éducation
- animation culturelle, touristique et économique
- promotion du territoire

Le projet doit avoir un impact sur 5 communes au minimum : critère qui fonde le point de départ d'une action intercommunale. L'action doit s'inscrire dans les deux orientations du projet :

- favoriser l'accès de tous à des loisirs de qualité
- développer le sentiment d'appartenance au territoire communautaire, créer du lien social

## MODALITES DE FINANCEMENT

Les demandes seront examinées par le conseil communautaire Une enveloppe globale annuelle sera proposée et votée dans le cadre du budget primitif de la communauté. La répartition de cette enveloppe sera réalisée par le conseil communautaire sur avis favorable du Bureau.

La subvention ne peut avoir pour effet de procurer un bénéfice à l'association qui la reçoit. De ce fait, lors d'une demande de renouvellement de subvention, il pourra être tenu compte des résultats financiers de la manifestation de l'année précédente.

### **Les clés de financement :**

Les clés de financement se déclinent d'après les critères de recevabilité précédemment évoqués. Le Conseil Communautaire, sur proposition du Bureau Communautaire, appréciera au cas par cas le montant de la subvention.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Chaque demande de subvention devra comporter :

- ♦ la présentation du porteur de projet (nom, objet, statuts...),
- ♦ le descriptif précis de la manifestation,
- ♦ le budget prévisionnel de la manifestation,
- ♦ le compte-rendu financier complet de la manifestation précédente *s'il y a lieu*,
- ♦ les dossiers devront être déposés 1 mois avant la date de la manifestation.

L'association organisatrice devra s'engager à faire figurer le logo de la Communauté de Communes de Lembeye sur les documents de communication, les supports publicitaires et sur les lieux de la manifestation.

Les manifestations et/ou actions devront se dérouler sur le territoire de la Communauté de Communes de Lembeye

La Communauté de Communes ne financera pas à 100% une action. A ce titre, il est entendu que la Communauté des Communes intervient dans le cadre d'un cofinancement d'un projet (copie des courriers d'attribution ou d'intention des cofinanceurs sera demandée).